

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-CRIMOLOIS**

Séance publique à la salle d'honneur de la Commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon

Le mardi 09 avril 2024 à 20H00

Sous la présidence de Monsieur Didier RELOT, Maire

Membres présents : Mmes Corinne LENOBLE, Isabelle BORNEL, Rosa SILVESTRE, Nadine PALERMO, Amandine THIBERT, Monique TISSOT, Sandrine BRETON, Martine LEMESLE-MARTIN, Viviane VUILLERMOT, Nadège BOURDOUNE, Carole LETAILLEUR, Christelle FUSTER

Mrs. Didier RELOT, Emmanuel FLORENTIN, Christophe BENOIT, Laurent LELAY, Georges MACLER, Arnaud CUROT, Issa DIAWARA, Pierre CHARLOT, Nicolas PÊCHEUX

Absents représentés : Mme Christine DOS SANTOS-ROCHA, représentée par Mme Isabelle BORNEL, M. Julien VION, représenté par Mme Viviane VUILLERMOT, M. Raphaël LEMOINE, représenté par Mme Corinne LENOBLE, M. Philippe FERNANDEZ, représenté par M. Emmanuel FLORENTIN, Mme Gaëlle REBILLAT, représentée par Mme Nadège BOURDOUNE

Absents : Mme Julia JULIAN

Secrétaire : Mme Viviane VUILLERMOT

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

AVANT-PROPOS

Monsieur le Maire rend compte des déclarations formulées individuellement par M. Emmanuel FLORENTIN et Mme Carole LETAILLEUR exprimant sans ambiguïté leur volonté de se désolidariser de la liste majoritaire « La Démocratie Autrement » et, récemment, de leur volonté commune de créer un groupe d'élu dit « Intégrité et Modernité ». Le législateur n'ayant pas légiféré cet aspect et en l'absence de cadre juridique formel, Monsieur le Maire entend prendre acte de cette seconde demande et se réserve le droit de l'étudier dans des délais raisonnables.

A l'issue de cet avant-propos, la séance est déclarée ouverte par le Maire.

1/ Désignation du secrétaire de séance

Sur l'appel à candidature de Monsieur le Maire,
Sur la candidature de Madame Viviane VUILLERMOT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Madame Viviane VUILLERMOT, secrétaire de séance.

2/ Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire rappelle que le dernier procès-verbal de séance a été annexé aux convocations.

Madame Sandrine BRETON, en sa qualité de secrétaire de séance, souhaite apporter quelques précisions.

- Point n°3 : est inséré « travaux d'extension s'élevant à 200 00€ HT » ;
- Point n°4 : est inséré « Il (le Maire) informe à toutes fins utiles des pratiques tarifaires des autres collectivités accueillantes, respectivement fixées à 175€ et 193€. »
- Point n° 8 : est inséré « Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe de la tenue d'une seconde réunion publique relative à l'accueil de cet évènement, prévue vendredi 05 avril à 18h30, Maison pour Tous « Luc MILLE ».

De menues fautes de grammaire ont également été reprises.

Mme Corinne LENOBLE soulève des tournures de phrases qui lui semblent ambiguës relatives à la soumission des délibérations au contrôle de légalité et à la conformité de la salle Daniel GATIN pour l'organisation de l'animation « La Guigulette de Jeanne ».

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et une abstention (Mme Martine LEMESLE-MARTIN) le Conseil Municipal décide d'adopter le procès-verbal de la réunion précédente.

3/ Adoption du compte de gestion pour l'exercice 2023

Madame Corinne LENOBLE, Adjointe en charge des Finances, indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter le compte de gestion de la commune établi par le comptable public pour l'exercice 2023 et rend compte des résultats d'exécution de l'exercice.

Section de FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2023	- 1 759 402,94 €
Recettes 2023	+ 2 215 352,52 €
SOLDE 2023	+ 455 949,58 €
Excédent 2022 reporté	+ 1 597 384,91 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses 2023	- 852 107,51 €
Recettes 2023	+ 651 327,37 €
SOLDE 2023	- 200 780,14 €
Déficit 2022 reporté	- 160 044,31 €

Mme Martine LEMESLE-MARTIN s'interroge sur certaines qualifications du chapitre 011, à savoir :

- Le rééquilibrage opéré entre les articles relatifs au fioul et aux carburants : en effet, un réajustement a été opéré du fait de la réalité des opérations comptables en cours d'exercice.
- L'augmentation relative à l'article « locations mobilières » : cette augmentation est liée à la mise place d'une benne de récupération de déchets sur la parcelle dite COTER.
- Ce que regroupe l'article « fournitures non stockées » : il s'agit de l'achat de petit matériel pour l'entretien courant des bâtiments (de type visseries).
- Si les frais d'expertise relatifs au sinistre de la bibliothèque de Crimolois sont couverts par le contrat d'assurance des biens communaux : a priori, les frais d'expertise engagés par la commune nouvelle ne seront pas couverts par le contrat d'assurance antérieur de Crimolois.
- Le coût globalement très élevé en matière de télécommunications : les abonnements professionnels de chaque service public sont effectivement plus onéreux que ceux proposés au grand public. L'adhésion au groupement de commandes RESAH engagé par Dijon Métropole et ses communes membres devraient permettre de réaliser de nouvelles économies au cours de l'exercice 2024.
- La terminologie « festival » sur la ligne « autres services extérieurs » : il s'agit d'une mention restée inscrite depuis 2022 sans que le festival ne soit effectivement reconduit et que des crédits correspondants ne soient affectés.

Concernant le chapitre 012, Mme Martine LEMESLE-MARTIN souhaite des précisions sur les crédits alloués au personnel non titulaire. Mme Corinne LENOBLE vient expliquer que ces sommes sont prévues pour le recrutement de saisonniers et en prévision de remplacements d'agents titulaires absents (de type congé parental).

Concernant l'article 623, M. Issa DIAWARA souhaiterait que soit communiqué un détail financier de l'évènement organisé par la municipalité à l'occasion de la Saint-Sylvestre et que cet article fasse l'objet d'une présentation plus approfondie afin de mieux cerner le budget alloué aux manifestations et festivités communales.

Concernant la section d'investissement, M. Christophe BENOIT s'interroge sur l'achat supporté par le budget communal des tableaux remis en cadeau aux Allemands à l'occasion de la célébration des 50 ans du Jumelage. Monsieur le Maire vient à nouveau rappeler le caractère hybride des associations de jumelage, qui nécessitent par nature l'accord et le partenariat de la collectivité jumelée, par opposition au principe de la liberté d'association qui encadrent les autres associations locales. De fait, une telle association ne peut exister sans l'accord express, l'assentiment et le partenariat de la collectivité jumelée à une autre ville internationale.

Madame Sandrine BRETON intervient en complément des précisions de Monsieur le Maire afin de rappeler que la création des tableaux offerts au comité de jumelage allemand relevait de l'initiative des élus au sein du conseil municipal jeunes qui a mené à bien ce projet en toute autonomie dans le cadre de son mandat électoral.

A l'issue de cette présentation et des questions ainsi soulevées, sept membres de l'assemblée (Mmes Nadine PALERMO, Martine LEMESLE-MARTIN, Amandine THIBERT, Monique TISSOT, Christelle FUSTER et Mrs Issa DIAWARA, Laurent LELAY) demandent l'instauration du vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire vient rappeler que la jurisprudence considère qu'une telle demande doit être motivée par les requérants, condition substantielle de nature à entacher la légalité de la délibération (décisions du Conseil d'Etat du 21 juin 1993, Commune d'Evry-Grégy-sur-Yerre c/ M. VAJOU, Cour Administrative d'Appel de Nancy du 11 octobre 2007, Assoc. de défense des riverains de la rue Pasteur).

Mme Nadine PALERMO intervient pour justifier cette demande considérant qu'un vote à bulletins secrets garantit la transparence et la liberté du vote, sans craindre le jugement de tiers. Les élus ayant réclamé l'instauration du vote à bulletin secret informent qu'ils réclameront le même procédé pour chacune des décisions budgétaires inscrites à l'ordre du jour du présent conseil municipal.

Monsieur le Maire ne souhaite pas s'opposer à cette demande.

Mme Martine LEMESLE-MARTIN et M. Pierre CHARLOT sont nommés assesseurs et s'assurent de la régularité du vote à bulletins secrets. Au sortir des opérations de dépouillement, 13 bulletins « pour », 9 bulletins « contre » et 4 bulletins blancs sont recensés.

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,
Vu le compte de gestion définitif produit par le comptable public,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres par 13 voix pour, 9 voix contre et 4 abstentions, le Conseil Municipal, décide d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023.

4/ Adoption du compte administratif pour l'exercice 2023

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Corinne LENOBLE, Adjointe chargée des Finances Communales, pour prendre la présidence de la séance. Il appelle à autres candidatures et celles-ci sont soumises au vote de l'assemblée.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée afin que le compte administratif soit présenté et débattu en toute impartialité.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit en parfaite corrélation avec le compte de gestion précédemment exposé :

Section de FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2023	- 1 759 402,94 €
Recettes 2023	+ 2 215 352,52 €
SOLDE 2023	+ 455 949,58 €
Excédent 2022 reporté	+ 1 597 384,91 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses 2023	- 852 107,51 €
Recettes 2023	+ 651 327,37 €
SOLDE 2023	- 200 780,14 €
Déficit 2022 reporté	- 160 044,31 €

Madame Corinne LENOBLE présentera les restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2024 :

Restes à réaliser à reporter :

Dépenses d'investissement	- 40 870,00 €
Recettes d'investissement	+ 204 115,00 €
Solde restes à réaliser	- 163 245,00 €

Sur cette présentation et sans remarques des conseillers municipaux, l'assemblée est invitée à délibérer.

Sept membres de l'assemblée (Mmes Nadine PALERMO, Martine LEMESLE-MARTIN, Amandine THIBERT, Monique TISSOT, Christelle FUSTER et Mrs Issa DIAWARA, Laurent LELAY) requièrent à nouveau l'instauration du vote à bulletin secret, invoquant qu'un tel procédé de vote garantit la transparence et la liberté du vote, sans craindre le jugement de tiers.

Mme Martine LEMESLE-MARTIN et M. Pierre CHARLOT sont nommés assesseurs et s'assurent de la régularité du vote à bulletins secrets. Au sortir des opérations de dépouillement et toujours en l'absence du Maire, retiré, 13 bulletins « pour », 9 bulletins « contre » et 3 blancs sont recensés.

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable, et en l'absence de l'ordonnateur, le conseil municipal, à la majorité de ses membres par 13 voix pour, 9 voix contre et 3 abstentions, approuve le compte administratif de l'exercice budgétaire 2023.

5/ Affectation des résultats 2023

Considérés les précédents délibérés, il convient consécutivement d'intégrer les résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 afin de garantir la régularité de l'exercice comptable.

Madame Corinne LENOBLE, chargée des finances locales, expose la teneur du résultat et les affectations nécessaires qui en découlent. Monsieur Christophe BENOIT intervient pour remercier la qualité du travail et la transparence des informations portées à la connaissance de l'assemblée par Madame l'Adjointe déléguée aux Finances Locales et ce, considérant visiblement son état de santé fébrile.

A l'issue de cette présentation et des questions ainsi soulevées, sept membres de l'assemblée (Mmes Nadine PALERMO, Martine LEMESLE-MARTIN, Amandine THIBERT, Monique TISSOT, Christelle FUSTER et Mrs Issa DIAWARA, Laurent LELAY) demandent l'instauration du vote à bulletin secret. Mme Martine LEMESLE-MARTIN et M. Pierre CHARLOT sont nommés assesseurs et s'assurent de la régularité du vote à bulletins secrets. Au sortir des opérations de dépouillement, 14 bulletins « pour », 6 bulletins « contre » et 6 bulletins blancs sont recensés.

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres par 14 voix pour, 6 voix contre et 6 abstentions, le Conseil Municipal, décide :

- ARRETER les résultats de l'exercice 2023 de la commune de Neuilly-Crimolois qui se décomposent de la façon suivante :

Section de FONCTIONNEMENT :	
Excédent antérieur reporté	+ 1 597 384,91
Dépenses 2023	- 1 759 402,94
Recettes 2023	+ 2 215 352,52
SOLDE	+ 2 053 334,49
Section d'INVESTISSEMENT :	
Déficit antérieur reporté	-160 044,31
Dépenses 2023	- 852 107,51
Recettes 2023	+ 651 327,37
SOLDE	- 360 824,45

- ARRETER la liste des restes à réaliser à reporter sur le budget primitif 2024 selon le détail établi ci-dessous :

Section d'investissement		
DEPENSES		
Article	Objet	Montant TTC
c/ 2113	Terrains aménagés autres que voirie	7 065,00 €
c/ 2131	Bâtiments publics	25 985,00 €
c/ 2135	Installations générales, agencements et aménagements	1 410,00 €
c/ 2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 560,00 €
c/ 2184	Mobilier	850,00 €
TOTAL GENERAL		40 870,00 €
RECETTES		
Article	Objet	Montant TTC
c/ 1321	Etat et établissements nationaux	20 000,00 €
c/ 1322	Régions	145 000,00 €
c/ 1323	Départements	39 115,00 €
TOTAL GENERAL		204 115,00 €

Soit un solde **163 245,00€** au titre des restes à réaliser reportés.

- APPROUVER l'affectation des résultats de l'exercice 2023 de la commune de Neuilly-Crimolois au budget primitif 2024 de la façon suivante :

- Le déficit d'investissement de – **360 824,45€** est reporté au D001 de la section d'investissement du budget primitif 2024 ;
- Un prélèvement de **197 579,45€** (-360 824,25+163 245,00) est réalisé sur l'excédent de fonctionnement 2024 afin d'être affecté au compte R 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2024 pour financer le déficit de la section d'investissement cumulé constaté à l'issue de l'exercice 2023 ;
- Le solde de l'excédent de fonctionnement de 2 053 334,49 € - 197 579,45 € **soit 1 855 755,04 €** est reporté au R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

6/ Fixation des taux d'imposition communaux 2024

Madame Corinne LENOBLE rappelle qu'à compter de 2023 la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement par les communes. Ces dernières retrouvent ainsi à compter de cet exercice comptable leur liberté de taux en matière de taxe d'habitation.

Il est précisé à l'assemblée délibérante les règles de lien entre les taux qui sont exigées et définies par l'article I de l'article 1636 B sexies du code général des impôts dans sa version applicable à compter du 1er janvier 2023.

Dès lors, une commune peut :

- augmenter librement son taux de foncier bâti sans autres contraintes que le respect des taux plafonds,
- augmenter son taux de foncier non bâti dans la limite exclusive de l'augmentation votée du taux sur le foncier bâti,
- augmenter son taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux non affectés à la résidence principale dans la limite de l'augmentation votée du taux sur le foncier bâti ou dans la limite du taux moyen pondéré de ses deux taxes foncières si son augmentation est plus faible que celle du seul foncier bâti.

Enfin, il est à nouveau rappelé qu'au moment de la fusion des communes historiques de Crimolois et Neuilly-lès-Dijon, les taux de taxe foncière étaient différents. Pour chacune des deux taxes foncières, sur le bâti et le non bâti, les taux doivent converger pour arriver à un taux unique à l'issue d'une période transitoire de 12 ans.

Dès lors, le conseil municipal doit voter un taux moyen pondéré qui est le taux qui devra être atteint par les deux communes historiques la 13^{ème} année.

Madame Corinne LENOBLE rappelle les taux adoptés en 2023 au regard des éléments sus exposés :

- **40.28%** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- **53.98 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- **9.49 %** pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Au regard des résultats de l'exercice 2023, il est proposé à l'assemblée de reconduire les mêmes taux en 2024 et de maintenir le taux pondéré relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux non affectés à l'habitation principale, la capacité d'autofinancement de la Commune étant suffisante pour couvrir le financement des projets envisagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'arrêter les taux moyens pondérés relatifs aux taxes de la façon suivante pour l'année 2024 :

- | | |
|--|---------|
| - Taxe foncière sur le foncier bâti : | 40,28% |
| - Taxe foncière sur le foncier non bâti : | 53,98 % |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : | 9,49% |

7/ Approbation du budget primitif 2024

Madame Corinne LENOBLE, Adjointe chargée des Finances, présente la proposition de budget primitif 2024 aux membres du Conseil Municipal.

La proposition prévoit une section de fonctionnement excédentaire avec des dépenses prévisibles à hauteur de **2 773 235,81€** et des recettes attendues à hauteur de **3 918 144,04€**. La section d'investissement s'établit à l'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de **2 572 998,22€** par un financement de 925 785,77€ de l'exploitation.

Dans le cadre des attributions des subventions de fonctionnement, le Conseil est informé de la sollicitation du conseil d'administration du CCAS de Neuilly-Crimolois qui, en sa séance du 25 mars 2024, a déterminé son besoin de financement à hauteur de 45 000,00€ pour l'exercice budgétaire en cours. Ce versement est prévu au chapitre 65 en son article 657362.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
	2 773 235,81
Ch. - 011 Charges à caractère général	921 500,00
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	719 000,00
Ch. - 014 Atténuations de produits	20 000,00
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	925 785,77
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 500,00
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	166 950,00
Ch. - 66 Charges financières	11 500,04
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
	3 918 144,04
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	1 855 755,04
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
Ch. - 013 Atténuations de charges	5 000,00
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, de services, marchandises	45 200,00
Ch. - 73 Impôts et taxes	1 593 016,00
Ch. - 74 Dotations, subventions et participations	262 773,00
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	140 500,00
Ch. - 77 Produits exceptionnels	15 900,00
Les prévisions budgétaires font apparaître un excédent potentiel de 1 144 908,23 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL
	2 572 998,22
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	360 824,45
Ch. - 040 Opérations de transfert entre sections	0,00
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	140 000,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	85 613,77
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	294 000,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	1 692 560,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL
	2 572 998,22
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	925 785,77
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	140 000,00
Ch. - 024 Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	0,00
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	8 500,00
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	524 597,45
Ch. - 13 Subventions d'investissement	974 115,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	0,00

Sept membres de l'assemblée (*Mmes Nadine PALERMO, Martine LEMESLE-MARTIN, Amandine THIBERT, Monique TISSOT, Christelle FUSTER et Mrs Issa DIAWARA, Laurent LELAY*) demandent l'instauration du vote à bulletin secret, invoquant qu'un tel procédé de vote garantit la transparence et la liberté du vote, sans craindre le jugement de tiers.

Mme Martine LEMESLE-MARTIN et M. Pierre CHARLOT sont nommés assesseurs et s'assurent de la régularité du vote à bulletins secrets. Au sortir des opérations de dépouillement, 15 bulletins « pour », 3 bulletins « contre » et 8 bulletins blancs sont recensés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité de ses membres par 15 voix pour, 3 contre et 8 abstentions :

- D'ADOPTER le budget primitif 2024 qui s'établit de la façon suivante :

• Section de fonctionnement :

- dépenses : 2 773 235,81€

- recettes : 3 918 144,04€

• Section d'investissement : la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 572 998,22€.

- D'ATTRIBUER la somme de 45 000,00€ au CCAS de Neuilly-Crimolois afin de permettre son bon fonctionnement au titre de l'exercice 2024. Les crédits nécessaires doivent être inscrits au budget primitif 2024 en l'article 657362 de la section de fonctionnement.

8/ Compte-rendu de délégations du Maire

Monsieur le Maire rend compte des demandes de subventions formulées au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local :

- concernant le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire : 620 713,00€ au titre de la DETR,
- concernant le projet de réhabilitation de la salle multi-usages et de l'école maternelle : 500 830,00€ au titre de la DETR et 130 500,00€ au titre de la DSIL,
- concernant le projet de création d'un verger conservatoire intergénérationnel – phase 2 : 15 000,00€ au titre de la DSIL.

Monsieur le Maire rend compte des DIA qui sont parvenues en Mairie et n'ont pas donné lieu à une proposition d'exercice du droit de préemption auprès de Dijon Métropole :

- parcelle n° AK 87 – 7 rue de la Combe aux Métiers – 3724 m²
- parcelle n° AK 394 – 7 rue de la Combe aux Métiers – 2426 m²
- parcelle n° AK 459 – 3 rue des Iris – 221 m²
- parcelle n° AC 761 – 2 rue Victor Schoelcher – 58 m²
- parcelle n° AC 235 – 4 rue Claude Debussy – 302 m²
- parcelle n° AB 472 – rue de Chevigny-Saint-Sauveur – 124 m²
- parcelle n° AB 473 – rue de Chevigny-Saint-Sauveur – 2 m²

9/ Questions orales

Question orale n°1 : Madame Monique TISSOT, conseillère municipale

Monsieur le maire,

Lors de la réunion du mercredi 3 avril dernier, vous avez évoqué la possibilité pour tous les membres du conseil municipal d'assister à vos réunions du mercredi soir.

Vous nous avez indiqué également que vous teniez déjà des réunions avec les membres de votre liste depuis votre élection, même ceux qui ne sont pas adjoints ou conseillers délégués.

Pouvez-vous me confirmer qu'elles sont les dispositions légales qui permettent à des élus, étant, ni adjoints, ni conseillers délégués, de tenir des réunions en mairie en dehors de conseils municipaux !

Merci pour votre réponse.

Monique TISSOT

Conseillère municipale

Madame,

Je vous invite à vous référer à la réglementation qui permet au groupe « Un Nouvel Elan » que vous représentez de solliciter une salle communale afin de tenir des réunions.

Question orale n°2 : Madame Monique TISSOT, conseillère municipale

Monsieur le maire,

Les beaux jours revenus, l'emplacement situé après le pont, vers le kiosque, fait l'objet d'un rassemblement, souvent important, de personnes n'habitant pas la commune.

Cela ne poserait pas de Question particulière si ce n'est que des sonos sont installées avec des groupes, comme ce week-end et que la fête s'éternise très tard dans la nuit, à tel point que la musique s'entend jusque vers les habitations.

Que l'on vienne pique-niquer, soit, mais dans le respect de tous.

Pourriez-vous, monsieur le maire, prendre un arrêté afin d'interdire la musique, ce qui permettrait de mettre un terme à ces débordements, et rétablirait la tranquillité des riverains.

Je vous remercie monsieur le maire.

Monique Tissot

Conseillère municipale

Madame,

Je prends bonne note de votre signalement que je ne manquerai pas d'étudier avec toute la considération qu'il mérite.

Question orale n°3 : Monsieur Emmanuel FLORENTIN, conseiller municipal

Monsieur le Maire,

Cadre légal :

L'article 218 de la loi ° 2022-217 dit "3DS" de 2022 [1] et son décret d'application de 2022 [2] ont rendu obligatoire, dans toute collectivité qu'elle qu'en soit la taille, la désignation d'un référent déontologue, au plus tard le 1er juin 2023.

Ce dernier a pour rôle d'accompagner les élus afin de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales, de les « prémunir contre les risques juridiques et, en particulier, les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de **conflits d'intérêts** dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat ». [3]

Demande d'informations :

N'ayant trouvé trace d'aucun vote en vue de cette désignation dans les comptes-rendus du conseil municipal, je vous serais reconnaissant de bien vouloir :

Nous éclairer quant au nom du référent déontologue auprès duquel les élus de notre commune pourraient utilement se retourner ;

Si ce dernier n'avais pas encore été désigné, nous expliquer les motifs pour lesquels notre commune ne se serait pas mise en conformité avec la législation et ce depuis le 1er juin 2023 ?

Vous remerciant pour votre réponse,

Emmanuel FLORENTIN
Conseiller municipal

Monsieur,

Vous avez parfaitement raison. Le traitement de cette obligation connaît un certain retard au sein de notre commune, comme bon nombre d'autres collectivités, et je vous remercie pour votre vigilance.

En effet, chaque collectivité territoriale doit nommer un référent déontologue chargé d'accompagner les élus dans le déroulement de leur mandat en toute indépendance et transparence. Celui-ci peut être un intervenant extérieur propre à la collectivité et rémunéré à ce titre, être mutualisé avec l'EPCI d'appartenance ou encore être mis à disposition par le centre de gestion dans le cadre de ses missions.

Le centre de gestion de Côte d'Or a proposé cette prestation par courriel reçu le 05 mai 2023. J'ai attendu des échanges avec la Métropole de connaître s'il était envisagé de mutualiser le référent déontologue déjà en fonction pour la Ville de Dijon et Dijon Métropole. A priori cette option ne semble pas d'actualité. Il nous faudra effectivement prévoir cette inscription à l'ordre du jour d'une prochaine séance sous couvert d'un travail préparatoire minutieux que devront mener les élus.

Question orale n°4 : Emmanuel FLORENTIN, conseiller municipal

Monsieur le Maire,

En l'absence de référent déontologue, ou n'ayant pas connaissance de ce dernier, nous vous alertons sur le point suivant :

Il nous a été donné d'entendre la rumeur selon laquelle le gérant de la société « Le Mur » et le conseiller commercial de la société « Casal Sport », qui ont contracté des marchés avec la commune de Neuilly-Crimolois, pourraient avoir des liens de parenté avec un/e élu.

Si cela était avéré, pouvez-vous nous confirmer que cela soit compatible avec les alinéas 2, 3 et 5 de l'article L1111-1-1 du CGCT [1] dite « Charte de l'Elu local » ?

Dans le cas contraire, quelles seraient, le cas échéant, nos responsabilités, et la nature de ces dernières, pour les élus du Conseil Municipal et/ou les fonctionnaires territoriaux si ces rumeurs étaient avérées ?

Vous remerciant pour votre réponse,

Emmanuel FLORENTIN
Conseiller municipal

Monsieur,

Conformément à la réponse d'ores et déjà apportée à un conseiller municipal, je vous informe que « Le conflit d'intérêt est défini comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction »

Les personnes titulaires de fonctions exécutives locales qui estiment se trouver dans une situation répondant à la définition précitée « sont suppléés par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ».

Il est préférable voire inéluctable que l'élu concerné par un lien de parenté s'écarte du champ décisionnel.

Cependant, il demeure illégal d'évincer une entreprise au seul motif qu'un lien de parenté existe entre un élu local et un salarié de cette dernière. Toute entreprise doit pouvoir soumettre librement une offre de prestation et celle-ci doit être étudiée avec impartialité et en l'absence de toute forme de coercition.

L'entreprise proposant « Le Mur » ne connaît pas de concurrence sur le secteur géographique de la Côte d'Or. Enfin, cette année encore, nos écoles ont sélectionné des articles à commander auprès de CASAL Sport dans le cadre de l'élaboration du budget annuel et ce, je le crois, en toute indépendance et sans contrainte. Nous ne remettons jamais ou rarement en concurrence les demandes formulées par nos écoles. Pourquoi le faire au seul motif qu'un salarié exerçant au sein de l'entreprise ait un lien de parenté avec un élu local ? Il est logiquement impossible de vérifier cet état de fait pour chaque contractualisation pouvant intervenir ou à venir.

Néanmoins, il est nécessaire et opportun de rappeler que chaque conseiller municipal, quel soit son titre et son rang, est tenu de faire connaître sans délai toute forme même marginale de conflits d'intérêt, qu'il soit directement concerné ou non, afin de ne pas entacher d'irrégularités les actes de l'organe délibérant. Monsieur le Maire souligne que la complicité de conflit d'intérêt peut être sanctionnée pénalement au même titre que le lien d'intérêts direct.

Monsieur le Maire n'entend pas donner suite favorable aux questions subsidiaires.

10/ Divers

Monsieur le Maire rend compte des réunions publiques relatives aux animations et décorations envisagées pour le passage du Tour de France. Les participants ont fait preuve d'une belle imagination et d'un dynamisme conforté. Des actions bénévoles vont se mettre en place progressivement en partenariat avec la collectivité.

Il informe également des conséquences des inondations intervenues le 1^{er} avril au complexe sportif entraînant la suspension des entraînements et manifestations sportives dans l'attente de la réalisation de l'expertise prévues le 25 avril prochain.

Monsieur le Maire précise qu'une convention de mise à disposition gracieuse pourrait être conclue avec la Commune de BEIRE-LE-FORT afin de prêter à la collectivité, sous la responsabilité de son Maire, le sol de danse pour l'organisation de la fête nationale prévue le 13 juillet 2024 à BEIRE-LE-FORT. Ce type de mutualisation est une excellente initiative pour la coopération intercommunale horizontale et la bonne gestion des deniers publics. La multiplicité des acquisitions de matériel dont l'utilité est ponctuelle dans nombre de communes mériterait une étude approfondie de mutualisation dans un souci de sauvegarde des deniers publics.

Sous couvert de M. Georges MACLER, conseiller délégué à l'accompagnement juridique, Monsieur le Maire rend compte de la signature de l'acte de vente d'une parcelle communale déclassée au bénéfice du gestionnaire des établissements Alice & Victor afin de réaliser un agrandissement des jardins familiaux de la résidence.

Enfin, le conseil municipal est informé que la Commission des Finances se réunira mardi 30 avril pour l'étude des dossiers de subventions sollicitées par les associations locales et que la prochaine séance de l'assemblée est prévue mardi 07 mai, lieu et horaire habituel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h44.